

accordera cinq (5) bourses dans le cadre de la coopération interuniversitaire.

- 1.1.3 La partie belge accueillera une mission québécoise chargée de s'informer des modalités d'organisation et de subvention à la recherche scientifique en Belgique. En temps voulu, la partie québécoise communiquera la composition précise de la mission en détaillant les objectifs qui sont les siens de façon à permettre les contacts les plus fructueux.

## 1.2 Coopération au niveau collégial

- 1.2.1 La partie belge accueillera une mission québécoise d'exploration (3 personnes) de l'enseignement supérieur d'orientation professionnelle de Belgique; cette mission pourra s'intéresser au fonctionnement des conseils supérieurs nouvellement installés en Belgique et chargés de l'orientation et de la restructuration de l'enseignement en cours.

## 1.3 Coopération aux niveaux élémentaire et secondaire

- 1.3.1 La partie québécoise accueillera au cours de la période de validité du présent programme 3 experts belges afin d'étudier pendant deux (2) semaines l'organisation de l'enseignement au Québec:
- 2 (1 par rôle linguistique) pour l'enseignement aux handicapés
  - 1 (rôle linguistique néerlandais) pour l'enseignement artistique.

La partie belge accueillera de son côté, 2 experts ou enseignants québécois pour l'enseignement aux handicapés et 2 pour l'enseignement artistique, pour des séjours de même durée.

- 1.3.2 La partie québécoise souhaite procéder au cours de l'année scolaire 1978-79 à un échange de trois (3) enseignants du niveau secondaire dans diverses disciplines.

La partie belge étudiera les modalités et les dispositions financières de cet échange et fera savoir à la partie québécoise, au début de l'année 1978, en tout cas avant le mois de mai, si cet échange est réalisable ou non.

Une mission d'évaluation et de sélection des échanges d'enseignants, deux (2) personnes de part et d'autre,